

C.P. n° 324.00.00-00.00 Industrie et commerce du diamant

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle : 5,30 EUR

Validité : depuis le 01/12/2019

Salaires hebdomadaires (5 jours par semaine)

Catégorie	salaire min.
A : Grofbranche	501,50
B : Sciage, marquage et clivage du diamant	475,00
C : Kleinbranche	475,00

Salaires journaliers

Catégorie	salaire min.
A : Grofbranche	100,30
B : Sciage, marquage et clivage du diamant	95,00
C : Kleinbranche	95,00

Commentaire: Le salaire minimum de l'examineur du diamant-spécialiste est le salaire minimum de l'examineur du diamant de première classe (code A), majoré de 10%.

